



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00275**

### **Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 104 et RD 959, Commune de Pontailler-sur-Saône**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 23/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Léger-Triey en date du 23/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Drambon en date du 26/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Etevaux en date du 26/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 26/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vonges en date du 23/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pontailler-sur-Saône en date du 23/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 104 et RD 959, lors des travaux sur les réseaux télécom et électrique pour l'aménagement du carrefour RD 959 / RD 104, sur le territoire de la Commune de Pontailler-sur-Saône,

**ARRÊTE**

## **Article 1**

À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 27/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les RD104 du PR 81+0830 au PR 82+0455 (Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération et RD959 du PR 76+0400 au PR 76+0815 (Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## **Article 2**

À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 27/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD104 du PR 81+0700 au PR 81+0830 dans le sens croissant (Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération
- RD959 du PR 76+0250 au PR 76+0400 dans le sens croissant (Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération
- RD959 du PR 76+0815 au PR 76+0950 dans le sens décroissant (Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

## **Article 3**

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les RD104 du PR 81+0830 au PR 82+0455 (Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération et RD959 du PR 76+0400 au PR 76+0815 (Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

## **Article 4**

### **DEVIATION N°1**

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 29/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD959 du PR 76+0815 au PR 77+0616 (Pontailler-sur-Saône) situés en et hors

agglomération

- RD961 du PR 13+0154 au PR 18+0257 (Pontailler-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Vonges et Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération
- RD104D du PR 0+0000 au PR 1+0464 (Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération
- RD104 du PR 80+0658 au PR 81+0830 (Saint-Léger-Triey et Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération

## **Article 5**

### **DEVIATION N°2**

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 29/09/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 12 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD104 du PR 78+0731 au PR 81+0830 (Saint-Léger-Triey, Drambon et Pontailler-sur-Saône) situés en et hors agglomération
- RD25 du PR 53+0557 au PR 55+0676 (Drambon, Etevaux et Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération, en direction de la RD961.
- RD25 du PR 55+0676 au PR 58+0053 (Drambon, Saint-Léger-Triey et Montmançon) situés en et hors agglomération, en direction de la RD959.

## **Article 6**

### **DEVIATION N°3**

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 29/09/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 12 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD25 du PR 53+0557 au PR 58+0053 (Drambon, Saint-Léger-Triey, Montmançon et Etevaux) situés en et hors agglomération
- RD961 du PR 11+0408 au PR 13+0154 (Lamarche-sur-Saône et Saint-Léger-Triey) situés hors agglomération
- RD104D du PR 0+0000 au PR 1+0464 (Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération
- RD104 du PR 80+0658 au PR 81+0830 (Saint-Léger-Triey et Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération

## **Article 7**

### **DEVIATION N°4**

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 29/09/2023, une déviation est mise en place pour les Véhicules de moins de 12 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD25 du PR 55+0676 au PR 58+0053 (Drambon, Saint-Léger-Triey et Montmançon) situés en et hors agglomération et RD104 du PR 78+0731 au PR 81+0830 (Saint-Léger-Triey, Drambon et Pontailler-sur-Saône) situés en et hors agglomération.

## Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13/07/2023

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président et par délégation,  
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

Line ALZON